

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein du service ALSH

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet pour les tâches d'entretien des locaux recevant l'ALSH durant les vacances d'été, du 08 juillet au 14 août 2024 ;

Considérant que le candidat remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret susvisé du 15 février 1988 modifié, dont l'aptitude physique est attestée par certificat médical ;

DECIDE

Article 1 : De recruter, en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour la période du 08 juillet au 14 août 2024 ;

Article 2 : Que les conditions principales d'embauche sont les suivantes :

- Fonction : agent d'entretien des locaux ;
- Durée de la mission : 34 heures au contrat ;
- Rémunération : sur IB 397, IM 366 (minimum de traitement), 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute ;

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

